

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 8 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

en exercice présents votants
11 09 11

01.07.2020

01.07.2020

L'an DEUX MIL VINGT, LE HUIT JUILLET à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SHAIER Nouredine

Etaient présents : Mmes Anne-Marie DELABRE ; Jessyca KOPACZ ; Sonia KELECHIAN ; MM. Romain BOURGINE ; Éric KELECHIAN ; Gérard PETIT ; Bruno PLAZA ; Stanislas SULLY.

Etait absent : MM. Franck DENIS ; Arnaud BAUDRY.

*Pouvoirs : M. Franck DENIS a donné pouvoir à M. Nouredine SGHAIER
M. Arnaud BAUDRY a donné pouvoir à M. Romain BOURGINE*

A été nommée secrétaire : Jessyca KOPACZ

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17/06/2020.
- Vote du budget primitif 2020.
- Vote des Indemnités des adjoints.
- Remboursement au Maire des factures OVH du site internet de la commune.
- Informations diverses.
- Questions diverses
-

Le Conseil par 6 voix contre et 5 pour, désapprouve le compte-rendu de la séance du 17 juin 2020.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2020-15

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant : Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant : Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTE DU BUDGET

Délibération 2020-16

Le projet de budget primitif principal établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente le projet du budget principal pour l'année 2019.

Elle donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le budget principal 2020 et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses **252 377.99 €** Recettes **252 377.99 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses **219 878.56 €** Recettes **219 878.56 €**

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Délibération 2020-17

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 8 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Congés de la secrétaire de mairie et du maire :

Le conseil ayant décidé de garder la mairie ouverte pendant les congés de la secrétaire de mairie et ceux du maire qui se tiendront du 11 juillet au 2 août 2020, ce dernier donne quelques instructions à l'assemblée.

Gens du Voyage :

Monsieur le Maire suggère de placer une voiture devant l'accès au terrain de foot, afin que d'autres caravanes ne puissent pas s'y installer quand les gens du voyage sont présents jusqu'au 12 juillet, s'en iront. Il demande à l'assemblée si d'autres possibilités sont envisageables. Après avoir entendu les diverses suggestions, celle de Monsieur Romain Bourguine est retenue. Il s'agit de faire enlever par les services d'Enedis, le compteur électrique qui se trouve à proximité. Sans électricité, plus aucune caravane ne devrait s'installer à cet endroit.

L'option de la voiture n'est pas retenue car trop risquée pour le propriétaire qui pourrait de se voir enlever son automobile au moyen d'un engin.

QUESTIONS DIVERSES

Mise au tribunal administratif.

Monsieur Bruno déclare avoir reçu un courrier recommandé de la part de Mme FRESNAY Peggy, tête de liste de la liste municipale adverse lors des élections municipales du 15 mars 2020. Il

s'avère que l'ensemble des conseillers l'ont reçue également. Mme Kelechian explique qu'elle s'est aussitôt renseignée auprès de son avocat, afin de connaître la marche à suivre et les risques encourus face à l'accusation de non-conformité de la campagne électorale de la liste Merey uni. L'assemblée s'est alors concertée, à mesuré les faits reprochés, l'utilisation du blason de la commune entre-autre. Elle a alors déterminé la manière de se défendre.

Mme Kéléchian à fait état de trois solutions de défenses :

- Avoir recours à un avocat,
- Constituer une défense individuelle,
- Ignorer le courrier.

Jugeant les accusations inadaptées et le risque de destitution du conseil minime, l'assemblée décide de préparer une défense individuelle avec télérecours.

La séance est levée à 21h45.